RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Certifié conforme à l'original

130A
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 62 rue des Moines, 75017 Paris
808 749 642 R.C.S. Paris

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente octobre, à 9 heures, les associés de la société 130A se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

Sont présents :

- Madame Cécile ERDOGAN, titulaire de 51 actions ;
- Monsieur Yavuz TASPINAR, titulaire de 49 actions ;

soit au total 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Cécile ERDOGAN, en sa qualité de Présidente.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Fermeture de l'établissement secondaire situé 8 chemin des Ormeaux, 77130 Montereau-Fault-Yonne ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence ;
- les statuts de la société ;
- le rapport de la Présidente ;
- le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

La Présidente donne lecture de son rapport, puis déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide la fermeture de l'établissement secondaire situé « 8 chemin des Ormeaux – 77130 Montereau-Fault-Yonne » (SIRET : 80874964200027).

Cette fermeture prend effet à compter du 30 octobre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts, publications et formalités requis par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et par les associés.

Fait à Paris,
le 30 octobre 2026.

Madame Cécile ERDOGAN
Présidente - Associée



Monsieur Yavuz TASPINAR
Associé

